



**Décision n° CODEP-LYO-2024-001139 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 08 janvier 2024 autorisant la modification de manière notable de l’installation nucléaire de base n° 63-U**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d’une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-044106 du 1<sup>er</sup> aout 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-066037 du 6 décembre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR-23/0155 du 1<sup>er</sup> aout 2023 portant sur la modification du mode de contrôle de la criticité du four d’hydruration Triga, ensemble les éléments complémentaires apportés par mail du 18 décembre 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Framatome, ci-après dénommé « l’exploitant » est autorisé à modifier l’installation nucléaire de base n° 63-U, dans les conditions prévues par sa demande du 1<sup>er</sup> aout 2023 susvisée.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 08 janvier 2024.

*Pour le président de l'ASN et par délégation,*  
le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

**Signé par**

**Bastien DION**